

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 029-212900252-20240522-37_2024-AI

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CAST
ARRETE MUNICIPAL N° 94-2024

Arrêté interdisant la divagation des animaux

Le maire de la commune de Cast,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 et L211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des Ovins, des Bovins, des Caprins, et des Equidés.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Les Infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à CAST le 21 mai 2024

Le Maire,

Jacques GOUEROU

